

LE PRESIDENT DU DIRECTOIRE

AMBIASSADES :  
FR 8 CS 6  
CIS 8 MEF 4  
Ministères 10  
CGM IO CGG 4  
CG-PR IAA-  
DOCT-DN-  
Grde Chanc. 8  
MEF-SSAJL -  
Union Stat. 6  
SE-CP-DC 3  
DRESSOR .... 4  
JURE ..... 1  
INTERESSE.. 2  
CEAO..... 4

- VU la Proclamation du 10 décembre 1969 ;  
VU l'ordonnance n°69-68/D du 23 décembre 1969, portant  
Charte du Directoire ;  
VU le Décret n°69-319/D/SSG du 12 décembre 1969, portant  
création du Directoire ;  
VU le Décret n°234/PR-SSG du 16 Août 1968, déterminant les  
services rattachés à la Présidence de la République et  
fixant les attributions des membres du Gouvernement et le  
décret n°69-142/PR/SSG du 19 Juin 1969 qui l'a modifié ;  
VU le Décret n°69-327/D/SSG du 16 décembre 1969, portant ré-  
partition des départements ministériels entre les membres  
du Directoire ;  
VU le décret n°256/PR/MEF du 23 Août 1968 portant nomination  
d'Administrateur de la Banque Centrale des Etats de l'Afrique  
de l'Ouest.  
Le Conseil du Directoire entendu,

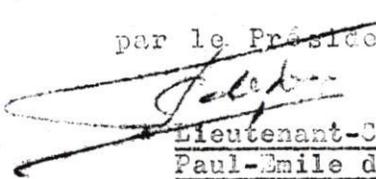
D E C R E T E

ARTICLE 1er.- Est nommé Administrateur pour représenter la République  
du Dahomey au Conseil d'Administration de la Banque Centrale des Etats  
de l'Afrique de l'Ouest, Monsieur Emmanuel ANAH, Secrétaire Général du  
Ministère de l'Economie et des Finances, en remplacement de Monsieur  
Stanislas Yédomon KPOGNON.

ARTICLE 2.- Le présent décret sera publié et communiqué partout où  
besoin sera.

Fait à COTONOU, le 10 Février 1970

par le Président du Directoire,

  
Lieutenant-Colonel  
Paul-Emile de SOUEA

  
Lieutenant-Colonel  
Benoit Coffi SINZOGAN

  
Lieutenant-Colonel  
Iroba Maurice KOUANDETE